

REVUE
DES
QUESTIONS HISTORIQUES

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — TOME XI

(LV^e DE LA COLLECTION)

PARIS
BUREAUX DE LA REVUE

5, RUE SAINT-SIMON, 5

1894



MÉLANGES

I.

LES ORIGINES DE LA FRANCE

(PÉRIODE MÉROVINGIENNE ET CAROLINGIENNE)

D'APRÈS M. FUSTEL DE COULANGES

L'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, par M. Fustel de Coulanges, est, comme on sait, un monument inachevé. Nous en possédons six volumes qui mènent cet important sujet depuis l'époque romaine jusqu'au règne de Charles le Chauve. L'auteur n'a publié de son vivant que les deux premiers; nous devons les quatre autres aux soins pieux d'un de ses disciples, M. Camille Jullian. J'ai signalé ici même, en juillet 1890, les volumes relatifs à l'*Invasion germanique* et à la *Monarchie franque*; il me reste à rendre compte des deux derniers, consacrés l'un aux *Origines du système féodal*, et l'autre aux *Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*¹.

Mon intention n'est pas d'entreprendre ici une appréciation générale du talent de M. Fustel de Coulanges et de l'œuvre importante qu'il nous a laissée. Je me propose simplement d'offrir au lecteur une analyse critique de ces deux volumes, au cours de laquelle j'aurai l'occasion de formuler les observations que me suggèrent les

¹ *Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France*, par FUSTEL DE COULANGES. T. V. *Les Origines du système féodal. Le bénéfice et le patronat pendant l'époque mérovingienne*. Un vol. in-8 de xv-432 p. Paris, Hachette, 1890. — T. VI. *Les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*. Un vol. in-8 de xiv-714 p. Paris, Hachette, 1892.

théories de M. Fustel; pour le reste, je renvoie à l'étude citée plus haut.

Je le dirai sans détour: le volume relatif aux origines du système féodal me paraît un des meilleurs de l'ouvrage. On y retrouve toutes les qualités de l'éminent auteur: une érudition vaste et sûre, une étonnante puissance d'analyse, une grande vigueur de déduction, une exposition lumineuse. Je ne connais aucun livre, dans la vaste littérature des institutions mérovingiennes, où les questions aient été débrouillées avec une telle clarté, en même temps que fouillées à une telle profondeur que dans les 430 pages du volume de M. Fustel. Un lecteur qui aborderait par ce livre l'étude des multiples problèmes du monde mérovingien se trouverait à l'instant au cœur du sujet sans en avoir soupçonné les difficultés, tant elles sont aplanies et dissimulées ici.

Trois institutions donnent naissance au régime féodal: le bénéfice, le patronage et l'immunité. M. Fustel les prend l'une après l'autre, et les étudie depuis leur origine jusqu'au moment où elles viennent se fondre ensemble pour former, par leur réunion, le système féodal du moyen âge.

En ce qui concerne le *bénéfice*, il montre d'abord qu'il n'existait pas de bénéfice militaire sous l'empire, et qu'on ne peut pas davantage en chercher l'origine dans le compagnonnage germanique. Cette double démonstration faite, il examine la question de savoir si le bénéfice est né au lendemain de l'invasion barbare, en vertu de donations royales, et il répond négativement. Le mot *alod* n'a jamais signifié, dans l'époque mérovingienne, que *propriété héréditaire*, et nulle part on ne le trouve employé pour désigner un lot conquis par le vainqueur à la pointe de l'épée. Quant aux donations royales, toutes celles que nous connaissons sont faites sans condition; aucune n'a le caractère conditionnel et précaire qui est requis pour une institution féodale naissante, et il n'est pas difficile à l'auteur de réfuter tous les arguments allégués en faveur de l'opinion démodée. Dans toutes ces pages, il n'y a, à la vérité, rien qui n'ait déjà été dit; mais nulle part on ne l'a dit avec cette clarté et cette précision.

Après avoir montré que le germe de la féodalité ne doit pas être cherché dans les institutions publiques, ni de Rome, ni des barbares, ni des Mérovingiens, l'auteur nous en fait voir l'origine dans la vie privée des populations de l'époque, tant barbares que romaines. Ne nous étonnons pas de voir un système politique destiné à une si longue durée prendre naissance en dehors de la société publique. C'est dans l'ordre. Les institutions expirantes de l'empire n'ont plus la fécondité nécessaire pour enfanter; les institutions embryonnaires des peuples barbares l'ont encore bien moins. Mais au sein de ces

peuples vieilliss d'un côté, grandissants de l'autre, il se produit une fermentation de laquelle se dégagent, à la longue, des organismes nouveaux, une vie nouvelle. Isolés et menacés, les hommes cherchent à se grouper : les faibles s'appuient aux forts, les forts se renforcent des faibles ; des groupements mutuels, non prévus ni voulus par les chefs de l'État, se forment sur tous les points, d'après un mode identique déterminé lui-même par des besoins semblables, et finissent, quand ils se sont répandus et organisés partout, par écarter les anciennes institutions comme des vêtements qui ont cessé d'être à la mesure de la société.

Ces groupements spontanés des hommes entre eux, indépendamment de toute action gouvernementale et parfois malgré celle-ci, ont lieu à la fois chez les populations romaines et parmi les barbares. Chez celles-là, ils se forment sur la base d'un usage extra-légal qui est le *précaire*. L'histoire du précaire romain, telle qu'elle est exposée ici, est, à mon avis, un petit chef-d'œuvre de science et de méthode. La démonstration ne laisse rien à désirer : nous sommes bien, à l'époque mérovingienne, en présence d'un usage qui remonte aux premiers temps de la république romaine, et qui, soit dit en passant, devient pour l'auteur l'occasion d'ingénieuses et saisissantes considérations sur le long débat relatif aux occupations d'*ager publicus* à l'époque de la république. Le précaire, dont nous voyons le fonctionnement à la fin de l'empire esquissé dans des pages mémorables de Salvien, reparait, aussitôt après les invasions, dans les lois et les formules barbares, où il est très facile de reconnaître, d'un côté la persistance de son caractère romain, de l'autre la manière spéciale dont il s'adapte à la société du VI^e siècle. Or, rien de mieux établi que la synonymie des mots *précaire* et *benefice*. Ce qui avait été donné en précaire, c'est-à-dire, d'après la fiction de l'époque, par pur bienfait, s'appelait naturellement un *beneficium*. « Les mots *précaire* et *bienfait* avaient ainsi la même portée. Le même acte était précaire et bienfait : précaire du côté de l'homme qui avait sollicité, bienfait du côté de l'homme qui avait accordé. La seule différence entre le *precarium* romain et le *beneficium* mérovingien, est que celui-ci devient ordinairement *viager* » (p. 179). Qu'on ne se laisse d'ailleurs pas tromper par les mots ; loin d'être un bienfait, le *beneficium* n'est, à l'époque mérovingienne, que le mode le plus ordinaire dont se faisait, avec une implacable continuité, la concentration de la propriété foncière dans les mains de quelques puissants. Les faibles, les pauvres et tous ceux qui vivaient dans la sphère d'attraction d'un grand seigneur finissaient tôt ou tard par lui abandonner leurs terres en toute propriété ; il les leur rendait ensuite en *benefice*. Il faisait de la sorte une opération excellente, et préparait le jour où il n'y aurait

plus aucune petite propriété libre. Voilà ce qui se passait dans les premiers siècles du régime nouveau, sur toutes les parties du sol à la fois : travail souterrain et universel qui déplaçait les forces de la nation et les réunissait aux mains de quelques riches, à l'heure où il semblait qu'il n'y eût d'autre autorité publique que celle du roi et de ses comtes,

Le second élément qui entre dans la composition de la féodalité, c'est le *patronat*. On le retrouve à la fois, sous des formes diverses, chez les Gaulois, chez les Germains, et dans la société romaine. César l'a observé chez les Gaulois et en a laissé un tableau vivant et animé. Tacite l'a rencontré chez les Germains et lui a consacré des pages dont la concision obscure a été de tout temps la croix des commentateurs et des historiens. Mais le nombre relativement peu considérable des témoignages que nous possédons sur l'institution telle qu'elle a fonctionné chez ces deux peuples ne permet pas de nous en faire une idée aussi complète que du patronat et de la clientèle de l'empire romain. Depuis Juvénal jusqu'à Salvien, tous les écrivains, et les moralistes en particulier, sont allés chercher dans les relations entre patrons et clients les traits les plus vifs de leurs tableaux de mœurs.

Or, ces relations d'homme à homme, ces liens de dépendance qui se nouent dans la vie privée entre les riches et les pauvres, ne disparaissent pas de la société mérovingienne. Bien au contraire, les chroniques et les recueils de formules nous montrent la *commendation* qui se répand de plus en plus, et qui se combine avec le *benefice* de telle manière que celui-ci est d'ordinaire la conséquence de celle-là. Sans doute les textes ne parlent pas explicitement de cette combinaison, et ils n'avaient d'ailleurs pas à la mentionner, puisque *commendation* et *benefice* sont deux actes différents qui se font chacun selon une formule spéciale. Mais « en pratique, le plus souvent c'était pour obtenir le *benefice* d'une part de sol qu'on se recommandait.... Il n'était pas possible qu'on fût un *beneficiaire* sans être en même temps un *recommandé* ou un *fidèle* » (p. 333).

Ainsi, deux institutions d'ordre privé, mais répandues l'une et l'autre jusqu'au point d'englober presque tous les hommes dans les relations qu'elles déterminent, voilà le spectacle qui s'offre à nous quand nous ne voulons pas nous contenter de l'aspect fallacieux des institutions publiques. Celles-ci ne sont qu'un voile jeté sur la réalité ; elles n'en font pas partie, elles peuvent s'enlever sans effort, et il apparaîtra que la société mérovingienne contient déjà les principaux éléments de la féodalité future.

Or, la royauté se chargea elle-même de dépouiller en grande partie la société de ce vêtement monarchique, en multipliant de plus en plus le privilège de l'immunité. Par l'immunité, le roi ferme à ses fonc-

tionnaires l'entrée des domaines des grands seigneurs, tant laïques qu'ecclésiastiques, et, du même coup, il abandonne à ceux-ci l'exercice des attributions du pouvoir public vis-à-vis de la population qui dépend d'eux. « La royauté gardait, au moins en principe, tous ses droits ; elle renonçait seulement à les faire exercer par ses agents » (p. 408). C'étaient les grands seigneurs eux-mêmes qui devenaient désormais ces agents, chacun dans son domaine, et qui, de la sorte, prenaient place dans la hiérarchie des pouvoirs publics. Désormais, ayant sous la main l'immense multitude de gens qui tenaient d'eux un bénéfice et qui étaient sous leur patronat, sans compter la foule de ceux qui étaient soit leurs serfs, soit leurs affranchis à un degré quelconque, investis, par l'immunité, du droit de rendre la justice, de toucher les impôts et les amendes, de conduire à la guerre les milices de leur territoire, ils étaient sans contestation les copartageants du pouvoir, et la féodalité était constituée.

Je le répète, tout l'exposé de ces faits, qui remplit le volume que je viens d'analyser, est une des meilleures parties du vaste travail de M. Fustel. Je dirai même qu'avec le volume précédent, consacré à l'Alou, il en constitue la plus neuve et la plus durable. Toutes les éminentes qualités du grand chercheur s'y déploient à l'aise, et nulle part dans son œuvre l'esprit de système ne se fait moins sentir.

Il en est tout autrement dès que l'on aborde le dernier volume, consacré aux *Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*. Ici, comme dans les volumes intitulés *la Gaule romaine et la Monarchie franque*, on retrouve pour ainsi dire à chaque pas le parti pris de dénier toute influence à l'élément germanique dans la constitution de la monarchie franque. Je ne suis pas de ceux qui exagèrent l'influence de cet élément ; sur bien des points, je me rangerais volontiers à l'avis de M. Fustel contre celui qui prévaut aujourd'hui chez tous les Allemands et même chez la plupart des Français. Toutefois, il est impossible, avec la meilleure volonté du monde, de n'être pas choqué par ce qu'il y a de systématique dans les combinaisons ingénieuses de l'auteur, et de ne pas reconnaître chez lui un esprit d'opposition outrée, je dirai même irritée, à tous les points de vue nouveaux. M. Fustel blâme quelque part la devise : *Sanctus amor patriæ dat animum*, qui figure en tête des volumes du *Monumenta Germaniæ historica*, et il déclare que l'amour de la science doit être le seul qui dicte les travaux de l'historien. Lui-même, à son insu je veux le croire, a été guidé à travers toute son histoire des institutions politiques de l'ancienne France, sinon par ce *sanctus amor patriæ* qui, à ses yeux, compromet la sérénité de l'histoire, du moins par une incontestable mauvaise humeur à l'endroit de l'érudition d'outre-Rhin et de tous ceux qui lui

semblaient en représenter les procédés en France. On retrouve la trace de ces dispositions jusque dans l'acrimonie avec laquelle, à plus d'une reprise, il s'exprime au sujet des opinions qui lui déplaisent, et dans l'affectation qu'il met à ne citer des confrères germaniques que pour avoir l'occasion de les exécuter. Et puis, si M. Fustel s'entend merveilleusement à analyser les phénomènes de la vie organique et régulière, il n'apporte pas les mêmes qualités à l'étude des transformations. Ce génie, fait avant tout de clarté, maniait avec plus de plaisir et plus de dextérité le scalpel de l'anatomiste que le microscope de l'embryologiste. Dès qu'un phénomène cache son origine sous la voile du mystère, il renonce à le sonder, ne le reprend qu'à l'endroit où il sort des nuages, et refuse de raisonner sur l'entre-deux. Il voudrait même nous interdire jusqu'à la curiosité légitime de savoir ce qui s'est passé dans cet intervalle, et il s'élève plus d'une fois, avec une singulière vivacité, contre la méthode inductive, qui a la témérité de vouloir nous aider à l'apprendre. Comment donc pourrait-il rester égal à lui-même dans l'étude d'un sujet qui, plus que beaucoup d'autres, déconcerte les lourds procédés de la méthode analytique et fait appel aux facultés de divination et d'intuition historiques ?

Je résume rapidement ci-dessous le dernier volume de l'*Histoire des institutions politiques*.

La décadence de l'autorité publique sous les Mérovingiens ne doit pas être attribuée aux résistances de l'aristocratie : il n'y en a pas de traces, d'après M. Fustel. La vraie cause du phénomène est d'ordre moral : c'est l'Église qui a énérvé graduellement le pouvoir. Elle trouvait les impôts injustes, et peu à peu les impôts ont cessé d'être payés ; elle trouvait la juridiction publique dure et inhumaine, et elle lui a soustrait les justiciables ; enfin, elle s'est attribué une intervention considérable dans la juridiction des comtes, elle a étendu l'usage de l'immunité. Le système administratif a disparu aussi, et les rois ont été réduits à l'impuissance.

En même temps naît et se développe une véritable aristocratie de fonctionnaires. L'ensemble de tous ceux qui occupent une fonction publique, c'est le *palais*, mais on se tromperait si l'on bornait le *palais* à ceux qui y demeurent. Il y a, nous apprend l'auteur, un palais interne et un palais externe. C'est cette corporation puissante qui devient l'arbitre de la situation. Elle tend à rendre les fonctions héréditaires et à devenir indépendante du roi ; le palais se fait le tuteur de la royauté ; les guerres civiles qui remplissent le VII^e siècle ne sont que des querelles intérieures qui groupent les fonctionnaires en factions n'ayant aucun caractère politique, mais déterminées uniquement par des rivalités personnelles. Par exemple, dans la lutte de saint Léger contre Ébroïn, aucun principe, aucun intérêt national

n'est en jeu. Le tout se réduit à la question de savoir quelle coterie disposera des places et des influences.

Vienne un jour une famille qui parviendra à réunir dans ses mains toutes les forces du *palais* unifié, elle sera, de fait, la vraie famille royale. Cette famille se rencontre à son heure, c'est celle des Carolingiens. Après s'être efforcé (p. 123-148) d'infirmier tout ce qui a été dit sur l'origine germanique de cette famille et même de rafraîchir la généalogie qui rattache saint Arnulf de Metz aux Ferreolus de la Narbonnaise, M. Fustel nous donne enfin le fond de sa pensée sur les causes de l'élévation des Carolingiens. La mairie du palais, selon lui, c'était, avant tout, l'autorité sur tous ceux qui composaient le *palais*, c'est-à-dire sur tous les fonctionnaires du royaume, rattachés au roi, et par lui à son maire, par un lien de vraie vassalité. Qui tenait dans ses mains le palais était donc maître du royaume, puisque le palais, on l'a vu, était plus puissant que le roi même et absorbait toute la vie politique. C'est parce qu'ils étaient les maires du palais que les Carolingiens ont été les maîtres de tout le royaume, et qu'ils ont pu, à leur tour, en écarter le dernier Mérovingien pour se mettre à sa place.

Que deviennent, sous cette nouvelle dynastie, les institutions politiques ?

Remarquons d'abord un phénomène observé avec finesse et perspicacité par M. Fustel : la dualité constante des institutions monarchiques et féodales, qui se retrouve pendant toute cette période, et qui en est le caractère politique le plus remarquable. Le bras puissant de Charlemagne parvint à maintenir l'équilibre entre elles, mais bientôt, sous ses successeurs, l'équilibre est rompu, et la société politique entre dans la voie où elle marchera pendant tout le moyen âge.

Pour bien comprendre les unes et les autres, l'auteur, fidèle à sa méthode, les sépare et les examine successivement, *car la science humaine ne peut procéder que par l'analyse*. De là deux livres, dont l'un (l. IV) est consacré aux institutions monarchiques sous le règne des Carolingiens, l'autre (l. V) au triomphe de la féodalité.

La royauté reste, en somme, la même que sous la dynastie précédente. La formule *gratia Dei*, qui est une innovation de la chancellerie carolingienne, ne signifie pas que le roi déclare tenir sa couronne de Dieu seul et pas du peuple ; elle est une simple preuve d'humilité et signifie une faveur obtenue sans qu'on l'ait précisément méritée. Une autre innovation plus importante est due, comme la précédente, à l'influence de l'Église : c'est le sacre, qui fera de la royauté quelque chose comme une magistrature religieuse. Quant au serment de fidélité, il était déjà exigé auparavant, mais il devait prendre une importance beaucoup plus grande sous la nouvelle dy-

nastie, et transformer la nature des relations entre le souverain et ses sujets, qui seront désormais des *fidèles*. Il faut noter ici de fines et ingénieuses considérations sur les conséquences du serment, ou plutôt de l'abus qui en a été fait à partir de Charlemagne. Quant à la transmission du pouvoir, l'hérédité y est prépondérante, et il ne faut pas se laisser tromper par le mot *eligere*, qui apparaît souvent dans nos textes à l'occasion d'un avènement : il est loin de correspondre identiquement à l'expression moderne d'*élire*. M. Fustel accorde toutefois que, pour qu'un roi puisse se considérer comme vraiment en possession du pouvoir, il faut qu'il lui ait été transmis par son prédécesseur, et qu'il y ait eu une certaine reconnaissance solennelle en public.

Le gouvernement est centralisé et absolu. Il s'exerce par le palais, qui comprend tous les *grands* du royaume : nul ne peut porter ce titre sans faire partie du palais. L'aristocratie n'est donc qu'une aristocratie de fonctionnaires. Ce sont eux qui composent le conseil du roi, lequel les associe régulièrement à tout le gouvernement. Il faut se garder de le considérer comme une institution de liberté : « donner un conseil était moins un droit qu'un devoir » (p. 353).

L'assemblée générale se présente avec un triple caractère. Elle est : 1° une réunion de guerre : comme telle elle est annuelle et se confond avec l'armée réunie ; 2° une réunion judiciaire, et comme telle elle n'a aucune action, car le roi y juge seul, souvent en opposition avec l'avis de l'assemblée ; 3° une réunion politique et administrative, et ici encore le roi agit et décide souverainement. Qu'était-ce donc que les assemblées générales du peuple franc ? « Elles étaient un procédé commode pour faire parvenir au pouvoir central les forces et l'argent des impôts, et pour faire descendre vers les sujets les volontés et les inspirations du pouvoir central. Elles étaient la centralisation même sous sa forme la plus rigoureuse et la plus dure, puisque tous les hommes libres de l'empire devaient chaque année se rendre en personne auprès du maître » (p. 414).

En ce qui concerne l'administration provinciale, M. Fustel note que tous les agents inférieurs du comte sont nommés par celui-ci, non par le roi ni par le peuple. Cette observation est d'une importance capitale pour l'intelligence du développement ultérieur de ces institutions. Le comte dépend du roi, puisqu'il tient de lui son pouvoir, mais dans son comté il est un souverain absolu. Que le lien de dépendance qui le rattache à la couronne vienne à se relâcher, et il y aura dans le pays autant de petites souverainetés locales que de comtés.

La législation appartient au prince seul. Il ne légifère, il est vrai, que dans son palais, mais cela ne signifie pas que le plaid ait la moindre participation active à la confection des lois : il est seulement

consulté, mais c'est le prince seul qui a l'initiative et la préparation des lois, comme seul il a la décision définitive. La célèbre formule de l'édit de Pistes en 864 : *lex consensu populi fit et constitutione regis* ne va pas à l'encontre de cette manière de voir, car, selon M. Fustel, le *consensus populi* n'est que l'engagement pris d'obéir à la loi, nullement le droit de l'accepter ou de la rejeter. Les négociations auxquelles donna lieu le capitulaire de Quiersy, en 877, ne doivent pas davantage être invoquées en faveur d'une participation du peuple à la confection de la loi : Charles le Chauve y parle en souverain absolu (p. 492).

On pourrait s'attendre à voir le chapitre relatif à la justice traité avec la sollicitude spéciale que l'auteur a apportée, dans les deux volumes précédents, à l'étude de ce sujet. Il n'en est rien. Tandis que dans la *Monarchie franque* la part faite aux institutions judiciaires était exagérée, puisque sur les six cent cinquante pages du livre il leur en est attribué plus de deux cents (p. 304-506), ici il est permis de dire qu'elles sont réduites à la portion congrue, puisque le chapitre où elles sont étudiées ne contient pas plus de huit pages. Et cependant la réforme judiciaire de Charlemagne a été d'une importance capitale, et Dieu sait à combien de débats elle a donné lieu ! A lire M. Fustel, c'est à peine si l'on peut s'apercevoir du changement intervenu dans ce domaine.

Je crois inutile d'analyser longuement le chapitre relatif aux impôts et au service militaire ; cet exposé, toujours lumineux et méthodique, ne contient guère de vues nouvelles, et j'en dirai autant du chapitre sur les *missi*. Quant aux relations de l'État avec l'Église, elles sont également réglées par les principes de l'absolutisme royal. Les conciles ne sont que des corps consultatifs ; « même en matière de discipline et de foi, l'autorité législative appartient à l'empereur » (p. 526). Charlemagne « entendait que ses droits et ses devoirs allasent jusqu'à régir la pensée et la conscience.... On ne saurait imaginer une royauté plus absolue » (p. 533). Ainsi, en résumé, l'absolutisme partout et toujours, voilà en quoi se résume le régime carolingien.

Quelque serrée que soit, dans l'exposé dont je viens de présenter le sommaire, la trame de l'argumentation, et malgré toute la somme d'érudition et de talent que l'auteur y dépense, il n'est pas difficile d'en découvrir le côté faible. Fidèle à sa méthode, l'auteur, comme je l'ai déjà fait remarquer autrefois, n'arrive à ces conclusions en apparence rigoureuses qu'à condition de grouper arbitrairement les faits sur lesquels il raisonne, et d'écartier tous ceux qui contrecarrent sa thèse, pour les étudier ailleurs, dans des parties du livre où ils sont enlevés à leur milieu naturel, et où, séparés de ce qui sert à les éclairer

rer et à les compléter, ils perdent une bonne partie de leur valeur démonstrative.

Jamais peut-être ce vice radical de tout le livre de M. Fustel n'a éclaté d'une manière aussi choquante que dans la dernière partie du volume que j'analyse. Le livre IV, intitulé : *Le triomphe de la féodalité*, me semble un exemple frappant de l'insuffisance et du danger de la méthode analytique si chère à l'auteur. Ici on ne se borne pas à mettre en lumière les effets du puissant courant féodal qu'un règne comme celui de Charlemagne a pu canaliser, mais dont il n'est pas parvenu à diminuer la force et l'étendue. Ce travail, M. Fustel le fait, et cela avec sa lucidité ordinaire, en énumérant et en classant les groupes de faits qui relèvent manifestement de l'influence féodale, et qui n'ont pas été repris dans son étude sur le régime monarchique. Tous ces traits épars constituent par leur ensemble un tableau d'un nouveau genre, absolument différent de celui qui a été tracé tout à l'heure, et qui ne laisse pas de choquer et de dérouter le lecteur. Car enfin, il n'y a pas eu à l'époque carolingienne deux sociétés opposées l'une à l'autre, comme le sont les deux tableaux de M. Fustel ; il y a eu une société formée d'une multitude d'éléments hétérogènes mêlés et croisés dans un désordre apparent, et qui, à un moment donné, finissent par se grouper et se subordonner les uns aux autres en proportion de leur importance et de leur valeur. Pour donner une idée de ce monde si confus et pourtant si fécond, il ne fallait pas les séparer les uns des autres en deux groupes parfaitement classés et triés selon un ordre arbitraire. Il fallait, après avoir mis devant nos yeux le tableau d'ensemble dans toute sa prodigieuse et passionnante variété, nous montrer à côté de chaque action la réaction qu'elle provoque, auprès de chaque courant le contre-courant qui le neutralise, et ne jamais rien isoler pour ne rien mutiler. A quoi bon, par exemple, avoir répété à tant de reprises que la monarchie des Carolingiens est la monarchie la plus absolue qui soit, qu'elle est entre leurs mains « l'institution la plus puissante que le monde ait encore connue » (p. 594), pour nous faire voir plus loin le gouvernement de Pepin obligé de compter avec les grands, et Charlemagne « n'oser passer les Alpes qu'avec l'assentiment exprès de ses fidèles, » et pour conclure « que les faits de cette nature sont innombrables ? » (p. 644). Si cela est vrai, où donc est l'absolutisme, et pourquoi n'avoir pas cité ces faits là où il s'agissait précisément d'apprécier le caractère du pouvoir ? Comment se fait-il que, dans une monarchie aussi absolue et aussi centralisée qu'il plaît à l'auteur de nous le dire, ce soient les peuples qui ont voulu que les comtes fussent irrévocables, et qui, pour la même raison, ont laissé s'établir l'hérédité ? » (p. 659.) Les peuples étaient donc quelque chose dans

l'empire carolingien : que ne nous le disait-on tout à l'heure, au lieu de nous faire croire à un absolutisme souverain qui n'aurait laissé aucune place au libre jeu des forces populaires ou aristocratiques ?

Cette contradiction perpétuelle entre les deux parties du livre est tellement flagrante que pour la résoudre il faudrait que le lecteur se résignât à lire les livres III et IV non pas successivement, mais alternativement, de manière à ce qu'à chaque chapitre du livre III en succédât un du livre IV, et ainsi de suite. Je ne réponds pas que ce procédé donnerait des résultats fort satisfaisants; le mal est en réalité sans remède, et il faudrait détruire et recommencer tout le classement de M. Fustel pour retrouver le tableau de la société carolingienne telle qu'elle a été dans sa réalité vivante.

Alléguera-t-on que les contradictions que je signale dans les deux parties du livre se trouvent dans les faits eux-mêmes, la monarchie absolue des premiers jours ayant fini par se transformer en une monarchie féodale ? Mais alors il eût fallu nous montrer les phases de cette transformation, nous faire assister aux phénomènes par lesquels elle se caractérise. Rien de tout cela : l'opposition est aussi tranchée que possible, et il n'y a pas de place, entre les deux tableaux tracés par l'auteur, pour un troisième tableau qui serait l'acheminement du monde despotique au monde féodal. M. Fustel veut, dans sa première partie, que le gouvernement mérovingien ait été encore fort despotique sous Clotaire II; il nie que l'édit de 614 soit la preuve de son affaiblissement; les faits incontestables qui, pour tout esprit non prévenu, trahissent le déclin du pouvoir royal et préparent l'avènement d'un ordre de choses nouveau sont écartés sans scrupule. « C'est, d'ailleurs, l'époque des grandes conquêtes à l'extérieur, et ces conquêtes ne vont jamais sans un gouvernement fort » (p. 12). Tout cela est extrêmement facile à réfuter; mais peu importe, il me suffira de constater ici la thèse de l'auteur, à savoir qu'au moins jusqu'à Dagobert I^{er} inclusivement, le pouvoir royal a été puissant et respecté. On n'est donc pas peu étonné lorsque, passant à la seconde moitié du livre, on voit l'auteur expliquer la prépondérance du règne du patronage précisément par l'impuissance de la royauté mérovingienne. Pendant une quinzaine de générations, elle se serait vue débordée par l'affluence continuelle des barbares sur le sol romain, et elle n'aurait pas trouvé en elle-même les éléments d'une résistance efficace. « Devant des difficultés de cette nature et de cette persistance, la royauté fut impuissante. Elle manquait autant d'autorité morale que de force matérielle. Le trait caractéristique de la royauté mérovingienne est de n'avoir pas été obéie » (p. 576). C'est aussi ma conviction; mais, dans ce cas, que devien-

nent les affirmations de tout à l'heure ? Si la royauté mérovingienne n'a jamais été obéie, quand donc a-t-elle pu être un gouvernement fort, un gouvernement absolu ?

J'ai noté le défaut capital du livre : il me paraît dû surtout à l'abus de la méthode analytique. Mais l'esprit de système, qui est le péché mignon de M. Fustel, n'a pas causé moins de dégâts dans le dernier volume de son histoire des institutions. Nombreuses sont les inexactitudes et les exagérations qu'il a en quelque sorte rendues nécessaires, et ce serait une tâche facile d'en faire l'énumération. Qu'il me soit tout au moins permis de noter l'étonnante faiblesse de l'explication donnée de la décadence de la monarchie franque par la défection du *palais*. A la lutte entre une aristocratie indisciplinée et un pouvoir royal impérieux, mais sans moyens d'action, dont tous les textes rendent explicitement ou implicitement témoignage, substituer l'action d'un corps de fonctionnaires groupés sous l'autorité du maire du palais et devenant dans ses mains l'instrument avec lequel il bat en brèche le pouvoir royal, voilà une entreprise qui paraîtra singulièrement hardie de la part d'un écrivain toujours empressé de rappeler ses contradicteurs au respect des sources. Comme il serait facile de retourner à M. Fustel son mot favori et de lui dire : « Il n'y a rien de tout cela dans les textes. » Dans tous les cas, il est bien douteux que jamais historien s'avise d'emprunter à M. Fustel une théorie qui prétend expliquer l'origine de la féodalité non point par les lois les plus générales qui ont présidé au développement de la vie économique, mais par les circonstances tout à fait exceptionnelles où se serait trouvé, à un certain moment, le corps des fonctionnaires de l'empire franc.

Je m'arrête ici, non que la matière manque à mes réserves ou à mes éloges, mais parce qu'il y aurait peu d'utilité pour le lecteur à entrer dans plus de détails, et parce que je crois en avoir dit assez pour lui permettre d'apprécier le livre inégal et puissant que la mort prématurée du grand chercheur a réduit à rester un fragment magistral. Avec ses qualités et ses défauts, il constitue une des œuvres les plus remarquables de l'érudition française contemporaine, et longtemps encore ceux mêmes qui en combattent les conclusions le liront avec admiration et avec profit.

GODEFROID KURTH.